

## DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr DAIGNOT Bernard, Mr DESMARD Olivier, Mme ROUGET Nathalie, Mme PICARD Sylvie, Mlle BLASZCZYK Josiane, Mr ROBIN Jean-Luc et Mr MILLEROT Emmanuel.

Etaient absents excusés: Mr BISSONNIER Dominique (procuration à Mr DAIGNOT), Mr OYON Jean-Louis (procuration à Melle BLASZCZYK), Mme BLOT Séverine (procuration à Mme ROUGET), Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme BOILEAU Patricia (procuration à Mr GAUTHERON).

Etait absent non excusé: Mr JEANDAUX Christophe

Secrétaire de séance : Mr MILLEROT Emmanuel

La séance a été publique.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### 2013/0155 **ELODIE**

Le Maire fait le point de l'avancement du projet ELODIE :

- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (mandat) : deux des trois bureaux consultés (Territoria et SEMA – Mâconnais) n'ont pas donné suite à la consultation. Nièvre Aménagement a répondu, par une offre complète et détaillée, répondant aux préoccupations de la Commune, pour un montant de 32 428.50 HT.

Ce montant représente 2,67 % des 12 M€ HT du montant total de l'opération ce qui est globalement "raisonnable" (en considérant qu'il s'agit uniquement de la phase d'établissement des marchés d'entreprises après dépouillement des offres des entreprises, puis du suivi technique, administratif et financier du chantier), étant entendu que quelques missions d'assistance ont déjà été rémunérées en phase « études ».

Le poste « suivi des travaux » (17 784 €) correspondent fait à 48 jours de travail (une visite du chantier hebdomadaire sur 12 mois avec les suites au bureau) soit 354 €/j ou 50 €/h ce qui est cohérent avec un salaire de technicien majoré de charges sociales, frais généraux et frais annexes.

Le Président de la Communauté de Communes du Sud Nivernais a déjà donné son accord à cette proposition.

Le Maire propose au Conseil de valider le choix de Nièvre Aménagement aux conditions précisées dans sa proposition du 16 juillet : le Conseil donne son accord et mandate le Maire pour signer le contrat correspondant.

- Une réunion a été tenue chez le Trésorier Public avec la Communauté de Communes du Sud Nivernais et a permis de préciser le fonctionnement du suivi administratif et financier du projet : les situations d'entreprises, mensuelles, seront réparties par le Maître d'œuvre et le mandataire Nièvre Aménagement, pour chaque lot, entre les deux Maîtres d'ouvrage, chacun pour sa partie, en fonction d'une grille qui sera établie lorsque les marchés auront été passés.

La Commune et la Communauté de Communes du Sud Nivernais procéderont séparément au règlement des décomptes d'entreprises, et en assureront chacune la trésorerie.

- Le cabinet RACINE a procédé à l'examen minutieux du permis de construire, et notamment de sa cohérence avec le PLU de la Commune. Il a envoyé à la Commune le 10/07/2013 un courrier de 15 pages (dont le Maire donne au Conseil le contenu détaillé) précisant les irrégularités et les vices de légalité susceptibles d'en causer l'annulation.

Le nouveau permis de construire modificatif (en cours de préparation au cabinet ABW et qui sera prêt début août) corrigera l'ensemble de ces carences.

- Par contre, seule une modification du PLU permettra de régulariser la prise en compte au bénéfice du projet ELODIE des places de stationnement déjà existantes sur le domaine public (cf. infra). On peut considérer ainsi que le permis modificatif sera difficilement attaquant, et que les opposants ne seront pas fondés à déposer une nouvelle requête en annulation (au risque d'être sanctionnés par le Tribunal pour obstruction).

- Nouvelle consultation des entreprises : la réunion du 01/07/13 a fait apparaître que, après vérification détaillée des offres des entreprises, des dépassements inexplicables étaient constatés sur certains lots. Il a donc été décidé de mettre à profit le délai de quelques mois donné par le nouveau PC et la modification du PLU pour relancer l'appel d'offres, sur la totalité des lots, ce qui permettra d'élargir la consultation à de nouvelles entreprises (ex : Moulins) pour obtenir de meilleurs prix.

- Calendrier : le permis modificatif sera déposé mi-août, pour une réponse, certainement favorable car les dispositions techniques d'ensemble sont inchangées, attendue au plus tard en novembre ; la validation du PLU modifié interviendra également en novembre (cf. infra) ; le nouveau dossier de consultation des entreprises sera également prêt fin août (en cours chez ABW) pour une consultation début septembre (remise des plis fin septembre), une négociation en octobre et des marchés passés en novembre (après le CLEP de septembre qui validera le montage financier) permettant un début des travaux en décembre (avant les intempéries hivernales).

- Tribunal Administratif : le mémoire en réponse a été déposé par le Cabinet RACINE au Tribunal Administratif, qui l'a bien enregistré.

- CLEP : une réunion de coordination entre la Région Bourgogne et le Pays est prévue en septembre pour valider définitivement le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal valide l'ensemble des points précédents et mandate le Maire pour finaliser le contrat d'AMO avec Nièvre Aménagement, déposer mi-août le permis de construire modificatif et lancer fin août la nouvelle consultation des entreprises.

### 2013/0156 MODIFICATION PLU

Le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification - minime : deux lignes ! - du règlement du PLU est nécessaire pour préciser explicitement que les bâtiments d'intérêt public peuvent bénéficier, pour l'accueil du public, des places de stationnement existantes sur le domaine public (article U 12). Le Maire a déjà demandé au Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur. L'enquête publique pourrait se dérouler en septembre/octobre pour des conclusions en octobre/novembre et une validation du PLU en

décembre, lors du démarrage des travaux.

Il s'agit d'une modification "de précaution" qui dissuadera les opposants d'attaquer le nouveau permis modificatif... mais qui aura un coût (publications, commissaire enquêteur) et prendra du temps au secrétariat de Mairie et au Maire... ! ; Mais la procédure ne retardera pas le démarrage des travaux car le rapport du commissaire enquêteur sera rapide (un seul petit point du règlement mis à l'enquête sans modification de zonage), ses conclusions évidemment favorables, la validation de la modification par l'Etat étant certaine.

Le Conseil donne son accord à la mise en place de la procédure et mandate le Maire pour lancer l'enquête publique.

### 2013/0157 TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil de l'avancement de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, qui se précise en concertation avec les parents au sein du COPITAP (Comité de Pilotage des Temps d'Activités Périscolaires).

Les parents de 33 enfants ont désormais choisi leurs groupes de TAP, deux activités étant nettement demandées en priorité : aide aux devoirs et activités multisports / jeux collectifs.

Ceci a obligé à dédoubler les groupes concernés et à organiser 5 groupes : A1 = 6 enfants, A2 = 5, B = 7, D1 = 7, D2 = 8, autour de 6 activités qui seront encadrées (dans la salle Récréative, la cyber base / bibliothèque, le hangar technique) par le personnel municipal pour 4 d'entre elles (travaux manuels, numérique / lecture, jeux éducatifs, jardinage/bricolage), l'aide aux devoirs sera assurée le lundi et le jeudi en trois petits sous-groupes de 5 enfants avec trois bénévoles (6 identifiés et confirmés, 2 ou 3 à trouver) ; les activités multisports/jeux collectifs seront assurées par le Centre Socio-Culturel Les Platanes de Decize (5 ateliers par semaine avec deux animatrices spécialisées).

Les prestations du Centre Socio Culturel Les Platanes de Decize seront facturées 28,75 € / atelier soit  $5 \times 36 \times 28,75 = 5\ 175$  €

Des achats sont à effectuer pour 1300 € environ (œrceaux, ballons, chasubles, plots, raquettes, panneaux basket, cages handball), ainsi que du mobilier (petites tables = 500 €, paravents = 300 €).

Un devis a été demandé pour installer une protection sur une quarantaine de mètres le long de la D262 entre la Place du Marronnier et la Place du 19 Mars 1962 pour sécuriser le trajet des groupes d'enfants à pied (environ 7000 € mais à revoir à la baisse).

Le Maire évoque la proposition de l'Etat de recruter un emploi d'avenir pour assurer l'encadrement des TAP. Il expose que cet emploi, même subventionné à 75 %, coûterait 6 435 € sur l'année, avec en plus une formation à rémunérer, et que son utilisation hors TAP (particulièrement les 16 semaines sans TAP !) serait problématique, la Commune étant déjà largement pourvue en personnel ; de plus cet employé serait par définition moins compétent que les employés municipaux et que les animatrices du Centre Socio-Culturel Les Platanes de Decize, très performantes et moins coûteuses.

Enfin, cet emploi d'avenir ne pourrait pas être partagé avec les communes voisines, tous les TAP étant à la même heure ...

Il pense donc préférable de ne pas donner suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal valide toutes ces options et mandate le Maire pour mettre en place la

réforme des rythmes scolaires sur les bases précitées début septembre, signer la convention de prestations du Centre Socio-Culturel Les Platanes de Decize, procéder aux achats et travaux, et modifier le budget de la Commune en conséquence.

#### **2013/0158 MULTISERVICES**

Le Maire a rédigé une annonce à insérer sur le site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la recherche d'un exploitant pour le Multiservices (après une visite des locaux de L.MARY le 18/07, responsable concerné à la CCI).

Le Maire a par ailleurs envoyé à M. ISTEMBOULI un courrier recommandé pour lui demander de régulariser au plus vite sa dette envers la Commune (3 067 €). Ce dernier, contrairement à ses annonces répétées, n'a toujours pas enlevé son matériel et ses équipements, et attend manifestement un repreneur pour négocier avec lui. Dans l'immédiat, le Maire lui a renouvelé la proposition de rachat pour 30 000 € du bar avec son mobilier, de la climatisation et de la hotte d'extraction.

Le Maire propose par ailleurs au Conseil de passer une annonce dans le Journal du Centre, auquel il a demandé une proposition, qui s'élève à 470 € HT pour deux parutions consécutives (samedi + mardi) en août, avec inscription pendant un mois sur le site internet « centreemploi.com » du Journal du Centre. Le mois d'août étant "creux", peut-être faudrait-il une deuxième parution en septembre.

Par ailleurs, les repreneurs éventuels qui avaient visité le restaurant ont finalement préféré acheter le Relai Routier de Sougy, après liquidation judiciaire.

Le Conseil mandate le Maire pour négocier avec le Journal du Centre la parution d'une annonce en août et en septembre.

#### **2013/0159 INDEMNITE REGISSEURS**

Le Maire informe le Conseil de ce qu'une rectification minimale du montant de l'indemnité des régisseurs doit être effectuée : les arrêtés de régies, signés à l'époque des francs, fixaient l'indemnité à 720 francs (soit 109,76 €)

Au 01/01/2002 (passage à l'euro), l'indemnité légale est passée à 110 €, et elle est versée sur la base de ce montant à chaque régisseur depuis cette date.

Il convient donc de réaliser la correction correspondante pour régulariser comptablement la situation.

Le Conseil valide cette correction et décide de fixer l'indemnité des régisseurs à 110 €, avec effet rétroactif au 01/01/2002.

#### **2013/0160 GARDERIE PERISCOLAIRE**

Suite à la modification des rythmes scolaires qui entraîne la présence des élèves à l'Ecole le mercredi matin à la rentrée scolaire de septembre 2013, les parents d'élèves souhaitent que la garderie périscolaire ouvre le mercredi matin aux horaires habituels (07h30 à 08h30) et également le mercredi de 12h00 à 12h30 (avec encadrement par Nadine PERIOT car Sylvie De Sousa n'est pas disponible le mercredi).

Le Conseil donne son accord à cette extension des horaires de la garderie et fixe le tarif de la participation à 1,50 € pour le matin, 1 € pour la demi-heure de midi, et 2 € pour les deux séances.

Les horaires et tarifs des autres jours scolaires restent inchangés.

Un avenant sera à établir à la convention passée avec la CAF pour intégrer cette extension des horaires : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

#### **2013/0161 DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal décide la décision modificative suivante au budget de la Commune :

- article 61523 "entretien voies"	+ 2 000 €
- article 022 "dépenses imprévues"	- 2 000 €
- article 6226 " honoraires"	+ 3 000 €
- article 6247 "transports"	- 2 000 €
- article 6218 " personnel extérieur"	- 1 000 €
- article 2313, opération 108 "Sécurité routière"	+ 5 500 €
- article 2188, opération 190 "TAP"	+ 2 500 €
- article 2188, opération 105 "Cœur de Village"	+ 1 000 €
- article 202, opération 150 "PLU"	+ 3 000 €
- article 1641 "emprunt"	+ 12 000 €

#### **2013/0162 STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS**

Le Maire expose au Conseil qu'une délibération détaillée doit être prise pour valider dans le détail la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, déjà évoquée dans un précédent Conseil.

Cette modification concerne principalement :

- l'article relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'entretien de la voirie communautaire
- la composition du bureau. Le texte est mis en conformité avec les textes en vigueur tout en maintenant la présence d'au moins un représentant par Commune au bureau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications proposées telles qu'elles sont décrites ci-après :

##### Article 2 : Compétences obligatoires

##### 2°) Aménagement de l'espace communautaire :

Remplacer « l'aménagement et l'entretien des centres Bourgs ruraux et leurs écarts agglomérés » par « l'enfouissement des réseaux aériens des centres bourgs ruraux et leurs écarts agglomérés »

Le reste sans changement.

##### Compétences optionnelles

##### 2°) Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

Au 3<sup>ème</sup> paragraphe : après « ...mise en sécurité ... », le paragraphe sera rédigé ainsi :

- les voiries conjointes à plusieurs communes,
- les voies permettant d'accéder aux zones industrielles, artisanales et touristiques.

#### Article 4 :

Le contenu de l'article 4 concernant la composition du conseil communautaire est supprimé et remplacé par le texte suivant : « le conseil communautaire sera composé conformément aux textes en vigueur ».

#### Article 6 :

Les deux premiers paragraphes sont remplacés par le texte suivant :

- « le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant conformément aux textes en vigueur.
- chaque commune sera représentée par, au minimum, un conseiller communautaire ».

Le Conseil valide ces modifications des statuts de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

### 2013/0163 **SCILE BOURG**

Il se confirme que les actifs fonciers de la SCI le Bourg - au moins la maison du Centre Bourg et le jardin attenant - seront prochainement disponibles à la vente.

Le Conseil renouvelle son intérêt pour l'acquisition de ces actifs (maison + terrain), le bâtiment agricole vétuste présentant peu d'intérêt (sauf pour y réaliser un parking supplémentaire pour ELODIE) ; le bâtiment du centre bourg est difficilement réutilisable, mais pourrait intéresser une agence immobilière (gros travaux pour faire un logement ?).

Dans l'immédiat, le Maire a demandé une estimation au Service des Domaines et prendra contact avec une ou deux agences immobilières.

On peut par ailleurs penser que le prix d'acquisition majoré des travaux de réhabilitation du logement ne devrait pas dépasser 100 000 €, sur lesquels des subventions à hauteur de 40 % devraient pouvoir être obtenues. Les annuités de l'emprunt résiduel à contracter (3 % sur 15 ans sur 60 000 €) devraient donc être sensiblement couvertes par le loyer annuel (400 x 12 = 4 500 € /an).

### 2013/0164 **ROUTES COMMUNALES**

Le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint ont revu le programme routier plus en détail : un premier devis d'entreprise est arrivé pour un montant de 28 300 € ce qui a conduit à relever de 2 000 € le poste correspondant du budget primitif (cf. décision modificative).

### 2013/0165 **BAIL CENTRE EQUESTRE**

La résiliation du bail du centre équestre aurait dû intervenir au 30 juin 2013 pour être effective le 01<sup>er</sup> janvier 2015.

On peut toutefois considérer que, pour la Commune, le statu quo n'est pas grave financièrement, indépendamment des difficultés supplémentaires qui en auraient résulté pour les exploitants actuels si une résiliation leur avait été imposée.

Le loyer annuel (8 880 €/an) correspond en effet à une rémunération de 3 % /an d'un capital de 296 000 € ; et on peut considérer que les travaux d'entretien courant (mais pas d'amélioration !) s'identifient à la bonne gestion du patrimoine.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion scolaire : il se confirme que les effectifs baissent à 66 élèves (23 scolarisés à Druy, 20 + 23 à Sougy).
- Greffier Barbicho : c'est le nouvel emblème de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, dont la petite histoire est à consulter...
- Formation aux premiers secours : installation de Séverine Marcel qui a créé son entreprise pour offrir ses services. A voir pour les Associations communales à la rentrée.
- Petit Monde de Sougy : son n°52 vient de paraître.
- Rivière de Rosières : son eau n'est pas de très bonne qualité.
- Dotation du Conseil Général aux clubs sportifs du canton : seules les communes de la Machine et Saint-Léger-des-Vignes en bénéficient, plus Druy/Béard pour son club de foot.
- Dotation Cantonale d'Equipeement : elle a été versée à la commune, pour un montant de 3 123 €.
- Certification phytosanitaire : accélérer le stage de Jean Escribano.
- Réhabilitation D262 : la DDT a confirmé que le programme 2013 n'a prévu que la partie "nord" (à partir de la D981). L'enduit de finition (bicouche) sera réalisé début août.
- Commission Impôts : le listing des locaux vacants et des résidences secondaires a été mis à jour comme chaque année par la commission.
- Occupation illégale des ROMS : le Conseil ne donne pas suite à la signature d'une pétition.
- Dératisation du réseau EP : les trois dates prévues en 2014 peuvent être consultées en Mairie.
- Battues aux renards : elles sont autorisées de nuit (avec sources lumineuses par les lieutenants de loupeterie).
- Prêt d'honneur CCAS : il a été soldé.
- TOTEM cartographique : il est commandé (en attente de la cartographie IGN).
- Chéneau Mme GAUTRON : voir déversement dans le fossé ?

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 00 .

Délibérations numérotées 2013/0155 à 2013/0165

*Mr GAUTHERON François*

*Mr DAIGNOT Bernard*

*Mr DESMARD Olivier*

*Mme ROUGET Nathalie*

*Mme PICARD Sylvie*

*Mlle BLASZCZYK Josiane*

*Mr MILLEROT Emmanuel*

*Mr ROBIN Jean-Luc*